

Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 09h30

Présidente : Madame MASSIAS
Assesseurs : Madame AVENTINO et Monsieur COZIC
Greffière : Madame DE SOUSA

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2402407 RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur	COMMUNE DE SAINT AVERTIN	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES
Défendeur	M. X M. X	Me SOUAL Me SOUAL

Demande l'annulation du jugement n° 2103856 du 27 juin 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté du 4 mai 2021 du maire de Saint-Avertin et la décision de rejet du 27 août 2021 d'un recours gracieux, et a enjoint à la commune de Saint-Avertin de délivrer le permis de construire demandé par Messieurs X portant sur la construction de deux maisons individuelles sur une parcelle cadastrée BK 0082 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement

02) N° 2403232 RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur	M. X Mme X	Me COFFLARD Me COFFLARD
Défendeur	COMMUNE DE BOURGES M. et Mme X	Me CORLOUER SCP GERIGNY & ASSOCIES

Demandent l'annulation du jugement n°2202599 du tribunal administratif d'Orléans du 10/10/2024 en tant qu'il a annulé l'arrêté du 21/02/2022 par lequel le maire de Bourges a délivré un permis de construire aux consorts X ainsi que la décision de rejet du recours gracieux du 16/06/2022 en tant que le projet méconnaît les dispositions de l'article 13 du règlement du PLU de Bourges, reprises en substances à l'article UB12 du PLUi de la communauté d'agglomération Bourges Plus relatives aux plantations.

06) N° 2503562

RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur	M. et Mme X	Me PITTI-FERRANDI
	M. et Mme X	Me PITTI-FERRANDI
	M. X	Me PITTI-FERRANDI
	M. et Mme X	Me PITTI-FERRANDI
	M. et Mme X	Me PITTI-FERRANDI
	M. X	Me PITTI-FERRANDI
	Mme X	Me PITTI-FERRANDI
	M. X	Me PITTI-FERRANDI
	Mme X	Me PITTI-FERRANDI
Défendeur	COMMUNE DES ESSARTS-LE-ROI	Me LE BAUT
	STE DOMNIS	BRUN - CESSAC ASSOCIÉS

Sur renvoi du Conseil d'État (décision n° 497670 du 27 novembre 2025 annulant l'arrêt n° 23VE01749 du 11 juillet 2024 et renvoyant devant la cour) : Requête de M. et Mme X et autres contre le jugement n°2205896 du 27 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 mars 2022 par lequel le maire des Essarts-le-Roi a délivré à la société Domnis un permis de construire en vue de la réalisation de 22 logements sociaux pour une surface de plancher totale de 1 391,20 mètres carrés et des décisions du 24 mai 2022 par lesquels leurs recours gracieux formés contre cet arrêté ont été rejetés.

Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 11h00

Présidente : Madame MASSIAS
Assesseurs : Madame AVENTINO et Monsieur COZIC
Greffière : Madame DE SOUSA

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT**01) N° 2402320 RAPPORTEUR : M. COZIC**

Demandeur Mme X Me MINSONGUI
Défendeur PREFECTURE DU CHER

CAMEROUN : Mme X demande l'annulation du jugement n° 2304245 du 9 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 août 2024 par lequel le préfet du Cher a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2402527 RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur M. X Me THOMAS
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

MAROC - Demande l'annulation du jugement n° 2316086 du 6 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 octobre 2023 par lequel la préfète du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer le titre de séjour sollicité, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

03) N° 2403143 RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur Mme X Me CALVO PARDO
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre le jugement n° 2404932 en date du 21 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, a assorti ce refus d'une obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

04) N° 2403164

RAPPORTEUR : Mme AVENTINO

Demandeur Mme X

Me HUBERT

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre le jugement n°2400154 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 décembre 2023, par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour vie privée et familiale, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.